

SEUILS DE PROCEDURES FORMALISEES AU 1^{er} JANVIER 2024

1) Marchés publics

→ Contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs, avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, fournitures ou services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent (L1111-1 CCP).

	Marché de travaux (L1111-2 CCP)	Marché de fourniture (L1111-3 CCP)	Marché de services (L1111-4 CCP)
Pouvoirs adjudicateurs (L1211-1 CCP = personnes morales de droit public/ personnes morales de droit privé ayant un caractère autre qu'industriel et commercial/ organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitué par des pouvoirs adjudicateurs)	5 538 000 € HT	221 000 € HT	221 000 € HT
Entités adjudicatrices (L1212-1 1° + L1212-3 CCP = pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'opérateur de réseaux dont production, transport, distribution gaz-électricité-eau potable/ traitement eaux usées/ exploitation réseaux autobus-tramway/ services postaux)	5 538 000 € HT	443 000 € HT	443 000 € HT

NB : pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques (R2123-1 3° CCP), la procédure à mettre en œuvre sera toujours une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin sous réserve que l'objet du marché soit un service social ou un autre service spécifique (Cf avis ECOM1831822V du 31 mars 2019).

2) Contrats de concessions

→ Contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes, confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service, à un (ou plusieurs) opérateurs économiques à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (L1121-1 CCP).

	Concession de travaux (L1121-2 CCP)	Concession de services (L1121-3 CCP)
Autorités concédantes (= pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices attribuant des contrats de concession)	5 538 000 € HT	5 538 000 € HT